

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE GLOMEL**



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
03 juin 2023		
Date d'affichage		
15 juin 2023		

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juin, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Thierry TROËL, Maire.

Présents : Thierry TROËL, Martine TRUBUILT, Catherine LEROY, Eléonore KOGLER, Pierre-Yves MAHE, Hervé BONIC, Serge HUITOREL, Catherine LEROY.

Absents/excusés : Nadine KERGADALLAN (procuration à Pierre-Yves MAHE), Annie NICOL (procuration à Serge HUITOREL).

Secrétaire de séance : Pierre-Yves MAHE.

En ouvrant la séance, le maire annonce les démissions de MM. Alexandre COATMELLEC le 05 juin 2023 et Mme Valérie LE MARHADOUR le 07 juin 2023 reçues par courrier et de M. Olivier BOTREL remise en main propre le 05 juin 2023.

Le Conseil Municipal a pris acte des démissions de ces conseillers. Elles prennent effet à réception de leur courrier.

Le maire précise qu'un nouveau tableau du conseil municipal sera expédié en Préfecture à l'issue du conseil municipal.

Le Maire précise que 8 membres siégeant le quorum pour 13 sièges pourvus sur 15, soit 6,5 membres est atteint.

Le maire annonce que :

- sont ajoutés à l'ordre du jour les points relatifs à l'élection des membres du CCAS et au calcul des indemnités de fonction.
- le point n°5 « Information RIFSEEP » fera l'objet d'un point lors d'une prochaine réunion et présente en séance les informations relatives à la modification du RIFSEEP.

**7.5 : Vote des subventions 2023.**  
**(Délibération n°2023/06/01)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder et de retenir les subventions suivantes au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2023 :

**Santé, solidarité et action sociale :**

- AVIAM	50 €
- Club des aînés de Glomel	200 €
- Club des aînés de Tregornan	100 €
- FNACA Glomel	100 €
- Association Pierre Le Bigaut/Muco	50 €

**Culturel :**

- Association Avel Nevez	200 €
- Comité des fêtes de Glomel	600 €
- Comité des fêtes/feu d'artifice	4 000 €
- Comité des fêtes de Tregornan	600 €
- Digoradur Dre Eskemm	500 €
- Club champêtre	350 €
- Eclipshead	350 €
- Cercle Celtique de Rostrenen	400 €
- Ciné Breiz Rostrenen	305 €
- Radio Kreiz Breizh (RKB)	200 €

**Nature et environnement :**

- AMV	2 000 €
- Refrac'Terres	200 € (4 abstentions, 6 pour)
- Douar Bev	200 € (4 abstentions, 6 pour)
- Société de chasse de Glomel	200 €

**Social :**

- Solidarité Paysans de Bretagne	100 €
- Restos du Cœur	400 €
- Association Rêve de Clown	100 €
- Croix Rouge Française	300 €
- Association Justice et paix	100 €
- Secours Catholique	300 €
- Secours Populaire	300 €

**Sport :**

- Sports Loisirs/Gym douce	200 €
- Sports Loisirs/Gym dynamique	200 €
- Le Héron Cendré Taï Chi	100 €
- Korong Sport Nature	300 €
- Korong Pétanque	300 €
- Breiz Tracteur Tondeuse Cross 22	300 €
- Team Sensas Breizh Competition	300 €
- Kreiz Breizh Elites	300 €
- Poney Club de Glomel	180 € (6 licenciés)
- Cyclo-Club du Blavet	180 € (6 licenciés)
- Bad Club Rostrenen	480 € (16 licenciés)
- Rostrenen Football Club	540 € (18 licenciés)
- Carhaix Poher Gymnastique	30 € (1 licencié)
- Entente Monts d'Arrée Carhaix	30 € (1 licencié)
- Team du Pelem	210 € (7 licenciés)
- Carhaixment Danse	60 € (2 licenciés)
- Handball Saint-Nicolas-du-Pélem	30 € (1 licencié)
- Judo du Poher	30 € (1 licencié)
- Dernières Cartouches de Carhaix	60 € (2 licenciés)
- Société des courses de Rostrenen	50 €

**Patrimoine :**

- Tud Leur Kergal	150 €
-------------------	-------

**Education et jeunesse :**

- APEL Ecole St-Yves	42€/enfant
- Amicale Laïque Bod Lann	42€/enfant
- IME Kerampuil	75 €

**Subvention pour les séjours scolaires de la 6<sup>ème</sup> à la terminale pour les enfants domiciliés sur la commune de Glomel :**

le conseil municipal décide également d'accorder une subvention de 30€ versée aux familles (30€ par enfant) pour l'organisation de séjours scolaires pour les élèves (de la 6<sup>ème</sup> à la Terminale) ressortissants de Glomel pour l'année 2023. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6745 du budget primitif 2023 et versés aux familles sur présentation d'un justificatif (attestation de séjour, facture, etc.)

**Subvention aux écoles de Glomel (Bod Lann et Saint-Yves) pour l'organisation des séjours scolaires :** subvention de 50€ par élèves pour les séjours organisés par les écoles (50€ par an et par élève ou cumulable tous les 3 ans, soit 150€)

**7.5 : Subvention exceptionnelle à la société de chasse de Glomel.  
(Délibération n°2023/06/02)**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Société de Chasse de Glomel avait été désignée pour effectuer une régulation des choucas des tours sur certaines zones de la commune où ils provoquaient d'importants dégâts, notamment au niveau agricole. Il propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à la Société de chasse pour la prise en charge des munitions ayant été nécessaires à cette campagne de régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition du maire et décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à la société de chasse de Glomel.

**7.5 : Ecole Saint-Yves : Demande de subvention pour l'organisation d'un séjour scolaire.  
(Délibération n°2023/06/03)**

Il est présenté la demande de subvention de l'école Saint Yves concernant un séjour au ski. Les classes de CP/CE1/CE2/CM1/CM2 ont séjourné du 30 janvier au 4 février 2023 sur le domaine des Monts d'Olmes, en Ariège à Montferrier. Les principales activités proposées ont été la découverte du milieu montagnard, ainsi que des séances de ski encadrées par l'École de Ski Français.

Conformément aux décisions prises par le conseil municipal, ce séjour scolaire peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 € par élève, soit un total de 800 € pour les 16 élèves concernés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider cette demande de subvention et autorise le maire à effectuer le versement correspondant, les crédits ayant été prévus au BP 2023 – article 6574.

**3.6 : Succession Berthou.  
(Délibération n°2023/06/04)**

Vu la délibération n°2023/04/16 du Conseil Municipal du 11 avril 2023, portant acceptation du legs de Madame Léonie BERTHOU et autorisant le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à l'application de cette décision.

Le conseil Municipal est informé que dans le cadre de ce legs, un terrain à bâti situé sur le territoire de la Ville de Gagny (93) cadastré en section CH n°129 pour une contenance de 364m<sup>2</sup> a été estimé par l'Agence notariale 3Parmentier Notaires associés le 17 avril 2023 en vue de sa vente.

Le prix de vente est estimé entre 200 000 et 220 000 euros net vendeur compte-tenu du prix du marché. L'étude notariale COB Juris de Maël-Carhaix, en charge de la succession, a reçu une offre ferme au comptant d'un montant de 210 000 euros.

Pour rappel, la Commune de Glomel est légataire universel de la succession à hauteur de 40%

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le prix de cession dudit terrain au prix de 210 000 euros comme proposé par l'acquéreur M. HARRACH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le prix de vente du terrain faisant l'objet de la succession de Mme Léonie BERTHOU cadastré en section CH n°129 pour une contenance de 364m<sup>2</sup> situé sur le territoire de la Ville de Gagny (93),
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatif à ce projet de vente.

**7.6 : Participation OGEC 2022/2023.  
(Délibération n°2023/06/05)**

Le maire présente au conseil municipal le calcul de la participation OGEC pour l'année scolaire 2022/2023. Cette participation de la commune est proportionnelle au coût que représente l'école publique en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 20 251.06 € pour les 31 élèves de l'école St-Yves, soit 653.26 € par élève. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6558 du budget primitif 2023 et le versement du solde tiendra compte du montant des 2 acomptes (12 000 €) versés en cours d'année, le reliquat à verser est donc de 8 251.06 €. Le conseil municipal charge le maire de l'exécution de la présente décision.

**7.10 : Adoption de la nomenclature M57.  
(Délibération n°2023/06/06)**

Vu l'article 106, III de la loi n°2015-991,

Vu les articles L5217-10-1 et suivants du CGCT,

Vu l'avis favorable en date du 30/05/2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes (sauf celui de l'assainissement),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**7.6 : Information RIFSEEP**

Qu'est-ce que le RIFSEEP

Le **RIFSEEP** (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est un dispositif indemnitare constitué de deux primes complémentaires :

- L'IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
- Le CIA : Complément Indemnitare Annuel, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature.

Dans la fonction publique, les emplois sont classés en 3 catégories, A, B, et C. Elles fixent le niveau de diplôme ou de formation exigé à l'entrée dans la fonction publique. Ainsi, pour la catégorie A, il faut au moins un bac + 2, un baccalauréat pour la catégorie B.

RIFSEEP actuel

Lors du Conseil municipal du 05 juin l'instauration du RIFSEEP (délibération 2019/06/02) a été votée pour les agents de la catégorie C.

RIFSEEP futur

Pour répondre aux besoins en recrutement de la Commune et à l'évolution du marché de l'emploi, il a été décidé d'élargir le RIFSEEP aux catégories A et B, à savoir, pour les fonctions de :

- Secrétaire Général(e) et Chargé(e) de mission (catégorie A),

- Responsable de Service (catégorie B).

De plus, pour la catégorie C le cadre d'emploi d'agent de maîtrise et la fonction de cuisinier ont été ajoutés à celles existantes.

Les conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA ont été revues ainsi le montant de l'IFSE en cas de mi-temps thérapeutique. L'attribution exceptionnelle du CIA, actuellement versée annuellement, le sera mensuellement.

#### La Procédure administrative

Le dossier de modification du RIFSEEP a été adressé au Centre de Gestion des côtes d'Armor en vue de sa présentation au Comité Technique Départemental qui se tiendra le 29 juin.

Après avis du Comité, l'attribution du RIFSEEP devra être voté en Conseil Municipal pour une mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### **9.1 : Dérogation au règlement d'assainissement : prise en charge du branchement par la collectivité. (Délibération n°2023/06/07)**

L'adjoint aux travaux précise aux membres du conseil municipal que M et Mme Fontenay ont fait l'acquisition d'une parcelle, cadastrée AC n°282, Route de Lopéararé afin d'y construire une maison d'habitation. La Route de Lopéararé est desservie par le réseau d'assainissement collectif dont le gestionnaire est la commune de Glomel, mais il s'avère que le branchement pour la parcelle en question n'a pas été prévu lors des travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche effectués en 1997.

Monsieur et Madame Fontenay ont demandé à ce que les travaux de création de ce branchement soient réalisés, afin de se raccorder au réseau collectif, et que ces derniers soient intégralement pris en charge par la commune.

Le règlement du service d'assainissement collectif, validé par délibération du conseil municipal en date du 23/11/2017, mentionne que les travaux de branchement sont supportés par le demandeur et non pas par la collectivité gestionnaire.

Des demandes de devis sont actuellement en cours auprès de plusieurs entreprises. Les frais liés à la création de ce branchement seront imputés sur le budget Assainissement 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser la création d'un branchement, Route de Lopéararé (parcelle AC 282) afin que Monsieur et Madame Fontenay puissent se raccorder au réseau d'assainissement collectif,
- De prendre en charge la totalité des frais liés à ce raccordement et aux travaux nécessaires pour le réaliser,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le devis le plus intéressant qui sera transmis.

### **5.1 : Election des membres du CCAS (Délibération n°2023/06/08)**

Suite aux démissions de M. Emmanuel BOILLLOT, Mme Amélie TOMASZEWSKI et Mme Evelyne ROIGNANT, il convient de revoir la composition du CCAS. Le nombre de membres, précédemment fixé à 12, sera dorénavant de 10 (5 membres élus du conseil municipal et 5 membres extérieurs désignés).

Pour rappel, la délibération n°2022/10/01 nommait comme membres extérieurs les personnes suivantes : Alain JOUAN, Marie-Catherine KERJEAN, Françoise LE COZ, Christina LE BOLAY et Marie PREVOST. Il est précisé que

Michel RETY, en tant que nouveau président du club des aînés de Trégornan, remplace également Marie-Catherine KERJEAN en tant que membres du CCAS.

Il convient donc d'élire 2 nouveaux membres du conseil municipal (Thierry TROËL, Martine TRUBUILT et Nadine KERGADALLAN restant membres élus). Catherine LE ROY et Eléonore KOGLER se portent candidates.

A l'issue du scrutin, la liste est votée à l'unanimité.

## 5.2 Calcul des indemnités de fonction (Délibération n°2023/06/09)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/05/19 en date du 15 mai 2023.

Il est rappelé que les indemnités de fonction des élus sont fixées par les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23, puis par la loi du 27/12/2019 comme suit :

- Maire : maximum 51.6% de l'IB 1027
- Adjointes : maximum 19.8% de l'IB 1027
- Conseillers délégués : maximum 6% de l'IB 1027

Avec la réduction du nombre d'adjoints de 4 à 2, l'enveloppe maximum à respecter est donc de 3 671.27€.

Il est proposé aux membres du conseil de valider les rémunérations suivantes :

	Taux maximum	Taux voté	Indemnité mensuelle brut
Maire	51.6 %	40.70%	1 638.39 €
Adjointes	19.8%	16.5%	664.21 €
Conseillers délégués	6%	3.5%	140.90 €

(IB 1027 = 4 025.53 € brut)

Afin de corriger la délibération n°2023/05/18, il est précisé qu'à compter du 15/06/2023, ces indemnités sont versées :

- Au maire,
- Aux 2 adjoints (Nadine KERGADALLAN et Pierre-Yves MAHE)
- Aux 5 conseillers délégués (Eléonore KOGLER, Hervé BONIC, Martine TRUBUILT, Serge HUITOREL et Christine LE GOFF)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le calcul des indemnités de fonction.

La séance est levée à 20h55.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents*